

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 14 (1876)
Heft: 29

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183830>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

liberté n'ont-ils pas été des œuvres de despotisme ? C'est que beaucoup d'hommes d'Etat sont ainsi faits, qu'ils veulent la liberté pour eux seuls et la refusent aux autres.

Dans notre pays nous avons une si longue pratique de la liberté, que nous la traitons un peu cavalièrement. Après l'avoir faite asseoir à tous nos banquets populaires, nous l'acclamons en temps et hors de temps, et quand le vin du cru a troublé nos cervelles, on nous retrouve encore, cavaliers plus pressés que galants, offrant un bras peu sûr à l'altière déesse.

Nous prenons trop volontiers à la lettre l'immortelle strophe où Barbier dit :

C'est que la Liberté n'est pas une comtesse
Du noble faubourg Saint-Germain,
Une femme qu'un cri fait tomber en faiblesse,
Qui met du blanc et du carmin :
C'est une femme forte

Forte sans doute, mais toujours femme et fière de cette fierté qui commande le respect.

Cessons donc de l'interpeller à tout propos, de la prendre à bras le corps, de la surmener partout et toujours.

Révérans tous cette déesse altière ! mais épargnons-lui nos baisers trop parfumés de vin vieux et nos tutoiements insolites !

Aimons cette grande Liberté, qui plane sur ses hauts sommets et qui étend sa main féconde et tutélaire sur notre chère patrie ! Cherchons de plus en plus à comprendre son génie, mais surtout, chers concitoyens, faisons tous nos efforts pour lui conserver, dans notre Suisse, l'excellente réputation qu'elle s'est acquise après des siècles de lutte !

C'est pourquoi, je vous le répète, traitez-la avec délicatesse, comme une mère respectée, qui a donné à ses enfants chéris le plus pur de son sang.

Et maintenant, très chers concitoyens, que vont s'ouvrir ces grandes et solennelles assises de tout un peuple en fête, que vos cœurs s'enflamment du souffle d'un patriotisme large et éclairé.

Inspirez-vous de cet esprit de modération, qui fait la force et la grandeur des républiques et luttiez de toute l'autorité de vos voix éloqu岸tes contre le despotisme des majorités.

Que notre petit pays se grandisse par l'élévation de vos idées et de vos sentiments, et que les étrangers qui viendront partager notre allégresse, puissent s'écrier : Vivent la Suisse et le canton de Vaud !!

Thermes de Lessus, juillet 1876. L. C.

La municipalité dé Mordzes et lé z'apothikières.

Doù z'épáo restávont tot proutse dé Mordzes, io l'aviont on rurat à soigné. L'étái dái bravé dzins, dé bounna via, mímamint que l'hommo îré din lo Conset comunat.

Láo train allávê bin, fajon bon ménadzo, jamais nion ne lé z'avái oiù deré : « t'in as mintu », mâ toparai lai avái dé tims z'in tims tsi leu quôquié niolans.

L'étái cê tonnerre dé Conset comunat que fasá tot lo mau. Ti lé iadzo que l'hommo lai allávê, sa féna gongounávê. A l'oure, l'étái dáo tims fotu et lli que tagnâi la borsa serraïe, devessâi oncore bailli à toté lé tenablié po n'a botolhie áo conseilé.

Quand faillâi dessacá, l'étái adé onna remauffaïe :

« Bin su que te vas oncora lé deré ohî à ti cliáo »
» biaux z'afféré. Quand voutré monsu ont fauta d'ô-
» quié, vo z'invortolliont cê moué dé tserpifou cou-
» min té, et avoué láo lingua d'aspi vo font levá lo
» bré.

» No fá bin pi ôquié voutron gaze po tréré noutron
» fémê. L'est bon po cliáo fignolets que se redui-
» sent tot étourle áotrê pai la nè.

» Lé coumin quand vo z'ont fê tsandzi lo pavé-
» mint, io l'ont betá dûé rigolé por iena et cliáo
» biaux trétois po ménadzi lé solá dé patte et lé
» z'affutiaux dé láo primbéche? No z'a toparai faliu
» tot cin pahî.

» Lé z'hommo sé fotont pas mau dé cin leu que
» n'ont pas l'ardzint in maniance.

» Lé veré assebin. Quand on vai ti cliáo monsu
» qu'ont tot á láo potta, et no, po on miserabllio bet
» dé tsemin io l'appliái lai est tant qu'ái z'abots,
» lai a mè dé dix ans que promettont de lai invoûyi
» dâi z'ovrai et lé adé lo même commerço. Míma-
» mint qu'ái derráiré venindze, te lai est restá ar-
» rimbliá avoué ta bossetta.

» T'é dio que l'est onna vergogne de sé lassí dincé
» mécanisé.

» Ora tai ! » et la piça dé cinquanta centimes tse-
sivé su la trabllia.

L'hommo que savái lo ditton : *que répond appond*, ne pipávê pas on mot, l'infattávê la piça din sa catsetta dé gilet et la cliiotze senávê adé que l'étái dza á la máison dé vela.

Quand revegnâi po diná, sa féna l'intervávê adé su cin que l'aviont fê.

— Qu'ai-vo fê vouai que t'è restá tant grantin?
que lai dese on dzo :

— N'in nommá doù municipaux.

— Quouí ái-vo nommá?

— Lé doù z'apothikières.

— Caiss-té?

— Lé coumin lo té dio.

— Ma fái, vo n'aria pas pu mî féré, car l'étái binstout tims que lai aussé quoku'on po fêré allá la Municipalitá?
L. C.

Lausanne, le 13 juillet 1876.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai entendu émettre de divers côtés l'avis que pour accentuer le caractère national du Tir fédéral, nos dames et demoiselles du Canton de Vaud et spécialement de Lausanne, devraient faire revivre le costume du pays en abandonnant pour quelques jours les chapeaux et les robes de la... mode universelle.

Il est peut-être bien tard pour mettre à exécution cette idée, quant à l'ensemble du costume du moins ;

mais ne pourrait-on pas en garder une partie et prier la plus belle moitié de notre population de prendre pour mot d'ordre que le chapeau de Montreux, le chapeau à cheminée est décrété la mode du Tir fédéral ? il y aurait là un cachet d'originalité qui frapperait certainement les nombreux étrangers attendus pour le Tir fédéral et j'en suis convaincu, nos charmantes vaudoises ne perdraient rien à porter pendant quelques jours autre chose que ces objets sans forme qui ont encore nom chapeaux.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Histoire ou légende.

Quoi donc, Guillaume Tell n'aurait pas existé,
Tout ce que nous saurions de ce héros vanté
S'évanouirait comme un songe ?

Tous nos fiers souvenirs resteraient sans valeur,
Et le culte qu'on rend au grand libérateur
Ne serait qu'un pieux mensonge ?

Pardonnez à nos temps, ô mânes de Schiller !
Poète, ô toi qui crus que Tell tua Gessler,
Voici : ton illusion tombe.

Faute de parchemins écrits, nous biffons tout,
Et les savants du jour s'en vont cherchant partout
A démolir tombe sur tombe.

Sans pitié, du marteau frappez les monuments ;
Jetez au vent, semez les sacrés ossements
De ceux que la gloire appelle ;
Rasez Altorf, Burglen ; comblez le chemin creux ;
Submergez l'Axenbergl et le Grutli fameux ;
Brûlez l'historique chapelle !

Pour notre siècle d'or, les aïeux sont gênants !
Stauffacher et Melchthal, ces illustres manants,
Le pieux Nicolas de Flue,
Divicon, Winkelried, Fontana, Scharnachthal,
Tomberont à leur tour de leur haut piédestal
Sous les coups d'un savoir qui tue.

Car il nous faut, à nous, gens de chemins de fer
Moins d'actions d'éclat que d'actions au pair
Avec l'appât des dividendes.

Que nous font, au surplus, tous ces morts valeureux ?
Nous avons notre but : vivons, soyons heureux !
Laissons au passé ses légendes. L. C.

A un examen de sciences naturelles.

M. le Professeur : Nous oublions le règne minéral. M. l'étudiant, veuillez, s. v. p., me déterminer cette pierre ?

M. l'étudiant prend la pierre dans sa main, l'examine attentivement, essuie ses lunettes, la regarde de nouveau de tous les côtés, la porte à son nez, puis la lèche, la gratte avec l'ongle, la râcle avec le couteau, essaie par son moyen de couper du verre à vitres, la plonge dans du vinaigre, puis la ressort et l'examine encore une fois scrupuleusement, et enfin la rend à M. le Professeur avec confiance, en lui donnant cette déclaration : *Ce n'est pas du quartz.*

Curieuse coïncidence.

L'année dernière, trois hommes précieux à des titres divers, ont quitté une petite commune du nord du Canton, pour aller s'établir au pays du soleil et des grappes vermeilles (j'en demande pardon à nos chers amis de Montreux), c'est-à-dire sur les coteaux qui dominent la vallée du Rhône.

Le premier apportait avec lui la nourriture spirituelle, le second, la nourriture intellectuelle, et le troisième la nourriture du corps.

J'ai voulu dire qu'il y avait : un pasteur, un maître d'école et un boulanger.

Ces trois personnes s'étaient-elles entendues pour satisfaire de triples besoins dans leur nouvelle résidence : je ne sais. Mais cette migration entre deux petites localités m'a paru curieuse à noter. L. C.

M. X..., un riche marchand du quartier du Temple, à Paris, avait fait un vœu, celui d'assister, mort ou vivant, à l'Exposition de Philadelphie. Il avait donc pris toutes ses dispositions pour s'embarquer à bord d'un des paquebots transatlantiques, et avait mis ses affaires commerciales assez en ordre pour pouvoir s'absenter de Paris pendant quelques mois. Mais il arriva qu'il fut subitement frappé d'une attaque d'apoplexie à laquelle il succomba.

Un testament déposé chez M^e Barthet, son notaire, fut ouvert. M. X..., veuf depuis quelques années, avait pour héritier un neveu actuellement tenorino dans un de nos théâtres de genre.

Une clause spéciale du testament portait cette condition absolue :

M. X... léguait toute sa fortune à son neveu à la condition que celui-ci réussirait à le faire assister en chair et en os à l'Exposition de Philadelphie. Il ajoutait que ce désir avait été celui des derniers instants de sa vie et que, n'ayant pu assister de son vivant à cette solennité, il voulait que, mort, son unique héritier exaucât ce vœu. Dans le cas contraire, sa fortune deviendrait la propriété du fisc.

On voit que cette clause du testament de M. X... était assez difficile à remplir. Comment s'y prendre pour exécuter la volonté du testateur ?

Quel moyen employer ?

Un beau matin, le neveu, qui tenait enfin son idée, eut une longue entrevue avec M^e Barthet.

L'Etat n'a pas hérité de la fortune de M. X... et le tenorino, arrivé il y a quelques jours du Nouveau-Monde, passait hier chez son notaire pour y toucher la somme ronde de six cent mille francs.

Si vous allez à l'Exposition de Philadelphie et si vous tenez à avoir l'explication de ce mystère et à connaître le moyen employé par l'ingénieux neveu pour entrer en possession de l'héritage de l'oncle X..., entrez dans la section des îles de la Manche appartenant à l'Angleterre ; arrêtez-vous aux envois de l'île de Jersey : vous remarquerez certainement, entouré des produits du sol, un vieux monsieur, qui semble absorbé par la lecture d'un journal. A ses pieds, vous pourrez lire sur une plaque de cuire :